



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 09 MAI 2019
COMPTE RENDU

Le neuf mai deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, GROS, MARTEL, ROCHE PILAULT, GAUDIERO

Excusés :

Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame LANÇON donne pouvoir à Madame GAUDIERO

Absents : M. BLANC, Mme SPALVIERI, M. SCAPPATICCI

Secrétaire : Monsieur CHARNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
16	11	12
Date de convocation : 06/05/2019	Date d'affichage : 06/05/2019	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte de Gestion 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Compte Administratif 2018

Après avoir validé le compte de gestion,

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Mme Annie CHINNICI en qualité de présidente de séance pour cette délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel que présenté :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

- Les charges à caractère général sont en hausse par rapport à 2017
- Cela s'explique par une hausse du traiteur pour la cantine (compensée par des recettes des parents), de l'augmentation des frais de nettoyage, chauffage et électricité du fait de la remise en route de la salle des sports, ainsi que par l'inauguration de la salle des sports (elle aussi compensée partiellement par des recettes).
- Il y a également une hausse des frais de maintenance des photocopieurs, mais là aussi compensé en recettes.

Montant total : 645 538 €

Charges de personnel

- A contrario, les charges de personnel sont en baisse par rapport à 2017.
- Ceci est dû au recrutement de 3 jeunes en service civique qui ne coutent que 107€/ mois à la Mairie (contre 1 200 € pour un contractuel).

Montant : 770 837 €

- Les autres charges de gestion courante sont de nouveau en baisse du fait essentiellement de la fiscalisation du SYDER (- 75 000 €).

Montant : 366 609 €

- Les charges financières constituées des intérêts des emprunts ont augmenté car 5 trimestres ont été payés au lieu de 4, à la demande du Trésorier, et ce afin de régulariser les paiements.

Montant : 119 668 €

Au total, les dépenses de fonctionnement se maintiennent à + 0.63 % (+ 12 000 € par rapport à 2017, sur un montant total de 1 902 653 €)

Recettes de fonctionnement

- Les produits des services sont en augmentation de 16 924 € du fait de l'augmentation des effectifs en garderie périscolaire matin, soir et à la cantine.

Ce compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents (49 800 €).

Montant : 214 753 €

- Les impositions directes continuent d'augmenter (+ 63 340 €) du fait de la hausse du nombre de logements sur Lozanne : 2 641 habitants selon les chiffres du recensement. Et ce, sans hausse des taux.

Montant : 1 344 207 €

- La dotation globale de fonctionnement a de nouveau baissé en 2018 : - 7 348 €.

Montant total des différentes dotations : 349 186 €

- Les attributions de compensation de la CCBPD sont définitivement fixées à **360 814 €**.
- La commune a également perçu le solde du remboursement du sinistre de la salle des sports pour 108 000 € de remboursement du sinistre de la salle des sports.

Les recettes de fonctionnement se montent à 2 573 010 €

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux de réhabilitation de la salle des sports, pour 985 334 €.

- Vidéosurveillance : 48 582 €
- Acquisition immobilière : 172 803 € (maison Giraud)
- Installations de voirie : 48 142 €
- Les emprunts : 358 537 €

Les dépenses d'investissement se montent à 1 755 808 €

Recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement sont constituées tout d'abord du report de l'excédent de 2017 de 485 962 €.
- FCTVA : en forte hausse du fait du remboursement du début des travaux de la salle des sports : 418 874 €.
- Subvention du Département : 20 000 € pour la salle des sports

- Subvention de la Région : 60 000 € pour le local commercial
- Subvention de l'Etat pour l'aménagement local commercial (solde) : 65 054 €
- Taxe d'aménagement : 281 288 €.

Les recettes d'investissement se montent à 1 434 475 € (le virement de la section de fonctionnement n'apparaissant pas au compte administratif)

4 – Renégociation de l'emprunt 01843369

Monsieur le Maire expose qu'il a consulté deux banques (La Banque postale et la Banque populaire) afin de renégocier un emprunt en cours d'un montant initial de 700 000 €. En effet, les taux ont baissé et des économies sont à réaliser. Compte tenu des indemnités de remboursement anticipé et de la somme restant à rembourser, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 404 600.18 EUR.

L'offre de la banque postale est la plus intéressante, et permet d'économiser 41 623.25 € par rapport à l'emprunt actuel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 404 600.18 EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 404 600.18 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,88 %

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

5 – Renégociation de l'emprunt 01845467

Monsieur le Maire expose qu'il a consulté deux banques (La Banque postale et la Banque populaire) afin de renégocier un emprunt en cours d'un montant initial de 206 000 €. En effet, les taux ont baissé et des économies peuvent être réalisées. Compte tenu des indemnités de remboursement anticipé et de la somme restant à rembourser, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 128 875,39 EUR.

L'offre de la banque postale est la plus intéressante, et permet d'économiser 11 003,46 € par rapport à l'emprunt actuel.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 128 875,39 EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 128 875,39 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,88 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6 – Décision Modificative n°1 au budget primitif 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP 2019 telle que présentée :

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°1 2019
---------------------	-------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virements de crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	37 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	37 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 760.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	10 583.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	10 583.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	37 760.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	37 760.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	10 583.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10 583.70 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-241 : Ecole maternelle	37 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	37 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	47 943.70 €	10 943.70 €	37 760.00 €	0.00 €
Total Général		-37 760.00 €		-37 760.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

7 - Modification de la délibération n°2013-33 du 6 septembre 2013 tirant le bilan de la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité de Lozanne (RLP)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 26 octobre 2012, a prescrit la révision du RLP de la commune, dans le cadre des objectifs suivants :

- amélioration du cadre de vie des lozannais
- dédensification dans les secteurs déjà surchargés en informations publicitaires et en enseignes.
- réduction des formats
- harmonisation et meilleure intégration des enseignes dans le paysage, et notamment aux entrées de village.

Le Conseil Municipal, par la même délibération, a fixé les modalités de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession de l'affichage publicitaire.

La délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation a été notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil général
- Monsieur le Président de la CCBVA
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Beaujolais
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

L'élaboration du projet de révision du RLP étant suffisamment avancée, Monsieur le Maire a présenté devant le Conseil Municipal le bilan de la concertation menée au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du RLP lors de sa séance du 6 septembre 2013.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui modifier certains éléments du règlement, notamment pour des questions de forme, ou pour supprimer des éléments non conformes à la jurisprudence récente.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet qui lui est aujourd'hui proposé d'adopter sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, tenu à la disposition du public et mis à l'enquête publique dans les conditions précisées par l'article R.123-19 du Code de l'urbanisme, avant de pouvoir être définitivement adopté.

Muriel ROCHE PINAULT demande ce qu'il est advenu du panneau « expression libre » près de la Poste.

Monsieur le Maire répond qu'il a été retiré pour des questions de sécurité, afin de faciliter le passage des poussettes et des PMR dans ce secteur.

Il sera reposé ailleurs.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le projet de révision du RLP modifié de la commune de Lozanne tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE LE CHARGER** de poursuivre la procédure de révision et notamment, de soumettre le projet, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration et à la Commission des sites, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux E.P.C.I. directement intéressés.
- **DE PRECISER** que la présente délibération, en plus des formalités habituelles, sera affichée en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

8 - Partenariat territorial avec Conseil Départemental du Rhône – Appel à projet – Extension de l'école maternelle de Lozanne

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône affirme sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes ou leurs groupements. Le dispositif de « partenariat territorial » est donc reconduit pour cette année 2019.

La Commune de Lozanne va présenter un projet concernant l'extension de son école maternelle. Le montant des travaux se porte à 237 650 €. Il est demandé au Département du Rhône une subvention de 50 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône, et de l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés aux appels à projets.

Monsieur le Maire constate que Lozanne est obligée de réaliser des travaux d'extension pour ses écoles alors que de nombreuses écoles aux alentours ont des classes vides, voire sont menacées de fermeture : St Jean, Belmont, Châtillon, Dommartin...

Un Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avait été envisagé avec Châtillon avec l'inspectrice d'Académie (notamment pour les CM2 puisque le collège est ensuite à Châtillon), mais les enseignants se sont opposés. Monsieur le Maire a également insisté en Conseil d'école pour proposer aux enfants qui habitent en limite des communes précitées à aller s'inscrire dans ces écoles, mais seuls 2 enfants sont partis à Belmont.

Monsieur le Maire se dit très déçu.

Bernard CHARNAY demande si les Communes étaient d'accord pour accueillir les enfants de Lozanne, ce qui est le cas.

Guy FLAMAND demande ce qu'il se passerait si la Commune refusait de construire cette classe, mais Monsieur le Maire rappelle que les dépenses liées aux écoles sont obligatoires.

Muriel ROCHE PINAULT demande si une navette aurait été mise en place par la Commune si le RPI avec Chatillon avait été effectif, Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

De l'autoriser à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône

De l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés à l'appel à projets pour l'extension de l'école maternelle de Lozanne

9 - Produit des amendes de police – Ralentisseurs Chemin de la Roue

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental doit répartir comme chaque année le montant de la dotation relative au produit des amendes de police.

Les communes peuvent ainsi bénéficier de subventions pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Il précise que cette année, l'enveloppe sera bien moins importante du fait des travaux à prévoir par le Département pour remplacer les radars abimés ou détruits par les « gilets jaunes ».

Il rappelle que tous nos villages sont concernés par les risques de sécurité routière du fait de l'incivisme de certains conducteurs, qui nous contraint à installer des ralentisseurs sur toutes nos routes.

Monsieur le Maire considère que ces travaux sécuritaires sont indispensables et qu'ils ne sont pas terminés : il y en aura d'autres ! Il prévient que tout conseiller municipal qui voterait contre se rendrait complice de ces incivilités et serait responsable en cas d'accident grave à Lozanne !

Monsieur le Maire expose que les travaux visant à réaliser 3 ralentisseurs type dos d'âne dont un avec chicane chemin de la Roue sont éligibles au produit des amendes de police.

Le montant se porte à 10 530 € HT et le marché a été attribué à MGB.

Muriel ROCHE PINAULT trouve que ces dos d'âne Chemin de la Roue ne sont pas conformes à la réglementation (pas assez longs).

Guy FLAMAND répond que c'est normal puisqu'il s'agit de dos d'âne et non de plateaux traversant.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De SOLLICITER une subvention dans le cadre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Rhône.
- De l'AUTORISER à signer les documents y afférant.
- De DIRE que le montant de ces travaux sera porté au BP 2019

10 - Produit des amendes de police – Coussins berlinois

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental doit répartir comme chaque année le montant de la dotation relative au produit des amendes de police.

Les communes peuvent ainsi bénéficier de subventions pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Monsieur le Maire expose que les travaux visant à installer 4 coussins berlinois Route de Saint Jean des Vignes sont éligibles au produit des amendes de police.

Muriel ROCHE PINAULT considère qu'on ne peut pas installer de coussins berlinois dans une pente supérieure à 4%.

Guy FLAMAND répond que cette réglementation concerne les dos d'âne et rappelle que la Commune a obtenu l'accord du Département pour réaliser ces travaux qui se trouvent sur une Route Départementale, mais que le passage de 50km/h à 30km/h ne pose pas de problème.

Le montant se porte à 4 021.54 € HT et le marché a été attribué à Signalisation Lacroix.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De SOLLICITER une subvention dans le cadre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Rhône.
- De l'AUTORISER à signer les documents y afférant.
- De DIRE que le montant de ces travaux sera porté au BP 2019

11 - Autorisation donnée au Maire de signer l'acquisition de la parcelle ZB 27 d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 28 appartenant à Monsieur Walter

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir la parcelle ZB 27 (14m2) et d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 28 (51m2) Route de Lentilly afin de pouvoir réaliser un rond-point.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur Walter en propre, et à la SCI MGFB Lozanne.

Monsieur Walter a consenti à céder ces parcelles de 65m2 pour 2 600 €, soit 40 € /m2.

Frédéric PIRAS ajoute que les travaux Route de Lentilly ne sont pas terminés et que des aménagements supplémentaires seront réalisés.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 27 et ZB 28 pour partie, Route de Lentilly, pour 2 600 €.
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,

- De dire que cette dépense majorée de frais d'acte prévisibles sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au BP 2019.

12 - Avis sur la consultation publique relative à la demande de dérogation à la directive IED par la société Lafargelcim ciments

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la cimenterie du Val d'Azergues, groupe Lafarge, a sollicité une dérogation à la directive européenne sur l'environnement.

En effet, il arrive que certaines journées, les teneurs rejetées en dioxyde de soufre et en poussières dépassent le seuil autorisé, même si en moyenne, les teneurs sont inférieures à ces seuils.

Concernant les poussières, cette demande est sollicitée jusqu'en 2020, date du changement d'un filtre à manches qui devrait régler le problème.

Monsieur le Maire expose que conformément au code de l'environnement, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet au moment de la consultation publique.

Il précise que la carrière a une durée de vie d'encore 50 ans. Il ajoute qu'à titre personnel, il s'opposera à cette demande de dérogation.

Bernard CHARNAY considère que cela fait 40 ans que l'usine Lafarge pollue et que ses dirigeants ne font rien.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 11 voix défavorables et une abstention (Gilles GROS), décide :

- DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE aux 2 demandes de dérogation précitées par Lafarge Ciments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,

Bernard CHARNAY

Le Maire,

Christian GALLET